

Réorganisation des rentes d'indemnisation de la Standard Life Assurance Company 2006
Foire aux questions

OBJECTIF

La réorganisation des rentes d'indemnisation de la Standard Life Assurance Company 2006 a pour but de compléter la réorganisation des affaires de la division canadienne de la Standard Life Assurance Company 2006 (auparavant appelée The Standard Life Assurance Company) [la division mutuelle]. Aux termes de la transaction proposée, tous les contrats de rentes d'indemnisation établis ou souscrits par la division mutuelle seront pris en charge (réassurés par prise en charge) par la division canadienne de Standard Life Assurance Limited (la nouvelle division). Cette prise en charge par la nouvelle division devrait être complétée le 15 juin 2007 ou le plus tôt possible après cette date. Par « contrats de rente d'indemnisation », on entend (i) les rentes établies par la division mutuelle aux termes d'ententes d'indemnisation; et (ii) les contrats souscrits par la division mutuelle en vertu d'ententes d'indemnisation. Ces contrats ont tous été établis ou souscrits avant le 10 juillet 2006.

BREF HISTORIQUE

Au début de l'année 2004, la Standard Life Assurance Company 2006 a effectué une revue stratégique mondiale de ses opérations et de ses perspectives. Cette revue a mené à la réorganisation de l'entreprise et, finalement, à la démutualisation de la **Standard Life Assurance Company 2006** le 10 juillet 2006.

Comme le siège social mondial du groupe Standard Life est situé au Royaume-Uni, la démutualisation a été réalisée en fonction des lois en vigueur dans ce pays. Depuis, les actions de Standard Life plc ont été négociées à la Bourse de Londres. Standard Life plc est une société de portefeuille du Royaume-Uni pour les sociétés du groupe Standard Life.

Lors de la démutualisation, la majorité des affaires d'assurance de la **Standard Life Assurance Company 2006** a été transférée à une nouvelle compagnie d'assurance constituée au Royaume-Uni : **Standard Life Assurance Limited**, une filiale en propriété exclusive de Standard Life plc. Lors de deux transactions ou la première survenue le 31 décembre 2004, et l'autre, le 10 juillet 2006, la quasi-totalité des affaires d'assurance canadiennes de la division mutuelle a été transférée à la nouvelle division ou la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada), qui a pris en charge ces affaires.

Au Canada, les seuls contrats de la division mutuelle qui n'ont pas été pris en charge par **Standard Life Canada ou la nouvelle division** étaient les contrats de rentes d'indemnisation. La transaction proposée permettra la prise en charge de ces contrats par la nouvelle division.

Deux publipostages seront expédiés aux titulaires de contrats visés par ce changement. Un avis sera expédié à tous les titulaires de contrats de rentes d'indemnisation et à tous les bénéficiaires de versements reliés à de tels contrats, pour les informer de notre intention que les contrats visés de la division mutuelle soient pris en charge par la nouvelle division. Une fois la transaction complétée, les titulaires de contrats et les bénéficiaires de versements précités recevront, respectivement, un certificat de prise en charge ou une lettre confirmant la prise en charge par la nouvelle division.

FOIRE AUX QUESTIONS

De quoi s'agit-il?

En 2004, la Standard Life Assurance Company 2006 [auparavant appelée The Standard Life Assurance Company] a entrepris une importante réorganisation du groupe Standard Life. Lors de la démutualisation de la **Standard Life Assurance Company 2006**, le 10 juillet 2006, la quasi-totalité des affaires d'assurance non canadiennes détenues par celle-ci a été transférée à Standard Life Assurance Limited. La quasi-totalité des affaires d'assurance canadiennes de la division mutuelle a été prise en charge par la division canadienne de Standard Life Assurance Limited (la nouvelle division) ou Standard Life Canada. Les seuls contrats qui restaient dans la division mutuelle sont les contrats de rentes d'indemnisation, qui ont tous été établis ou souscrits avant le 10 juillet 2006. La réorganisation des rentes d'indemnisation de la Standard Life Assurance Company 2006 est la dernière phase requise pour compléter la réorganisation. Elle permettra à la nouvelle division de prendre en charge tous les contrats de rentes d'indemnisation établis ou souscrits par la division mutuelle de la Standard Life Assurance Company 2006.

Quel est l'impact sur mon contrat?

Aucun changement ne sera apporté à votre contrat. La seule différence est que la responsabilité de votre contrat appartient désormais à une entité différente (la division canadienne de Standard Life Assurance Limited au lieu de la division canadienne de la Standard Life Assurance Company 2006).

Le montant de mes paiements changera-t-il?

Vos versements demeureront les mêmes. En fait, rien ne changera dans votre contrat. La seule différence est que la responsabilité de vous faire de tels versements incombera à une autre société (la division canadienne de Standard Life Assurance Limited au lieu de la division canadienne de la Standard Life Assurance Company 2006).

Le numéro de mon contrat sera-t-il modifié?

Votre numéro de contrat ne changera pas.

FOIRE AUX QUESTIONS (SUITE)

S'il n'y a aucun impact sur mon contrat, pourquoi m'expédiez-vous ce document?

Comme la responsabilité de votre contrat et des versements effectués en vertu de celui-ci incombera à des entreprises distinctes, nous sommes tenus d'informer les titulaires de contrats et les bénéficiaires de versements de ce changement.

Expédiez-vous d'autres documents?

Un avis a déjà été expédié à tous les titulaires de contrats de rentes d'indemnisation et bénéficiaires de versements afin de les informer de notre intention que les contrats de rentes d'indemnisation de la division canadienne de la Standard Life Assurance Company 2006 soient pris en charge par la division canadienne de Standard Life Assurance Limited. Une fois la transaction complétée, les titulaires de contrats et les bénéficiaires de versements précités recevront un certificat de prise en charge ou une lettre confirmant le changement d'entreprise.

Serait-il possible de recevoir une copie de la convention de prise en charge?

Comme il est indiqué dans l'avis, des copies de la convention de prise en charge ainsi que du rapport et de l'opinion de l'actuaire indépendant seront accessibles aux fins d'examen durant les heures de bureau normales. On peut aussi demander des copies de ces documents en s'adressant par écrit à notre siège social canadien ou en expédiant un courriel à l'adresse Demutualisation2@standardlife.ca

Mes versements sont-ils protégés?

La situation financière de la Standard Life au Canada demeure solide. Au Canada, la division canadienne de Standard Life Assurance Limited et Standard Life Canada (qui appuie également les contrats visés) sont régies par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF. Cet organisme dispose de plusieurs contrôles pour assurer qu'un actif suffisant est détenu pour endosser nos contrats canadiens.

Comment puis-je obtenir un exemplaire complet du rapport de l'actuaire indépendant?

Vous pouvez en obtenir un exemplaire :

- en vous présentant au 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le 18 mai 2007 ou
- en écrivant à l'adresse indiquée dans l'avis : Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3G 1G3, ou en expédiant un courriel à l'adresse Demutualisation2@standardlife.ca.

Veuillez fournir votre adresse postale complète dans votre demande. Nous nous engageons à vous poster une copie des documents demandés.